

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

---

SUSPENDRE LES DROITS AUX PRESTATIONS ET AUX AIDES PUBLIQUES POUR LES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'EXACTIONS LORS DE RASSEMBLEMENTS OU DE MANIFESTATIONS - (N° 1550)

Commission	
Gouvernement	

N° 52

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Hadizadeh

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer les alinéas 2 à 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La logique introduite par ce texte est inacceptable sur le plan des principes, inefficace sur le plan pénal, et dangereuse pour l'État de droit. C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer cet alinéa.

Les prestations sociales ne sont pas des récompenses conditionnées au comportement, mais des droits destinés à garantir la dignité, la subsistance et l'accès aux besoins essentiels des personnes les plus précaires.